

ARTICLE II.

Faits surnaturels.

202. — Qu'y a-t-il à remarquer dans les miracles du Sauveur ?

Il y a trois choses à remarquer dans les miracles du Sauveur :

1° *La puissance qui les opère.* — Si Jésus-Christ a fait des œuvres supérieures à toutes les forces humaines, s'il a commandé à la nature inanimée¹, aux animaux sans raison², aux maladies et aux infirmités corporelles³, à la mort⁴, aux démons⁵, il faut conclure qu'il avait une mission divine et recevoir ses paroles avec une pleine confiance : *Hunc Pater signavit Deus*, Joan., vi, 27. *Negare seipsum non potest.* II Tim., ii, 13⁶.

1° *Les dispositions qu'ils témoignent*⁷ : — La modestie : loin d'y mettre de l'ostentation, le Sauveur évite autant qu'il peut l'éclat et le bruit. Il refuse de faire des prodiges dans le ciel⁸, parce qu'ils n'auraient eu d'autre résultat que de repaître la curiosité et d'exciter l'enthousiasme⁹; souvent même il recommande le silence à ceux qu'il a guéris¹⁰. — Le désintéressement : jamais il n'use de sa puissance pour lui-même, afin de se défendre ou de se soulager¹¹. — La bonté : quand il fait un miracle, c'est pour répondre aux sollicita-

¹ Matth., viii, 26, 27; xxi, 19-21. — ² Matth., xvii, 26; Luc., v, 6; Joan., xxi, 6. — ³ Matth., viii, 3, 7, 13, 14; ix, 6, 22, 29; xv, 28; xx, 34; Marc., vii, 34, 35; Luc., xiv, 4; xvii, 14; Joan., iv, 50; v, 8, 9. — ⁴ Matth., ix, 25; Luc., vii, 14; Joan., xi, 43, 44. — ⁵ Matth., viii, 32; ix, 33; xii, 22; xvii, 17; Marc., i, 25, 26; Luc., iv, 41; xiii, 12, etc. — ⁶ Sicut cum aliquis defert litteras annulo regis signatas, creditur ex voluntate regis processisse quod illis continetur. S. Thom., p. 3, q. 43, a. 1. — ⁷ Cf. Matth., ix, 6; xi, 4, 5; xii, 28, 41, 42; Marc., iv, 40; Luc., iv, 36; vii, 21-23; Joan., ii, 11, 23; iii, 2; v, 36; vi, 14; vii, 21, 31; x, 25, 38; xi, 42, 47, 48; xiv, 12; xv, 24. — ⁸ Interrogemus ipsa miracula : habent enim, si intelligantur, linguam suam. S. Aug., *In Joan.*, xxiv, 2. — ⁹ Matth., xvi, 1. Cf. Act., ii, 19. — ¹⁰ Matth., iv, 4, 7; xvi, 1-4; xxvii, 42; Marc., viii, 11-13; Luc., xxiii, 8, 9; Joan., vi, 30; vii, 4, 6; xvi, 20. Cf. *Homil. Clem.*, ii, 33. — ¹¹ Matth., viii, 4; ix, 30; xvii, 9; Marc., v, 43; vii, 36; viii, 26, etc. — ¹² Matth., xxvi, 53; Marc., i, 13; Luc., xxii, 53; xxiii, 8, 9.

tions des malheureux¹, pour subvenir à leurs besoins², pour prouver la vérité de sa doctrine³, pour encourager la foi de ses disciples⁴. — On ne peut citer du Sauveur qu'un miracle de justice⁵, et un autre pour faire éclater seulement sa puissance⁶; encore y paraît-il moins de sévérité que de miséricorde.

3° *Les institutions qu'ils présagent.* — Les saints Docteurs, qui regardent la création du monde comme une ébauche de la formation de l'Eglise, voient dans les miracles opérés par le Sauveur en faveur des corps, un indice de ce qu'il se proposait de faire bientôt d'une manière permanente dans l'intérêt des âmes. Ainsi, quand il tire les morts du sépulcre, il fait entendre qu'il saura rendre à ceux qui en sont privés la vie supérieure de la grâce. Quand il chasse les démons des corps des possédés, il annonce le dessein où il est de délivrer les âmes de leur tyrannie. En donnant la santé aux malades, il fait pressentir les secours surnaturels par lesquels il viendra en aide à notre faiblesse et remédiera à nos infirmités. Enfin, les signes extérieurs qu'il emploie dans ces circonstances et les paroles qu'il prononce sont comme la figure des sacrements qu'il doit établir dans l'Eglise : ils disposent à croire à leur efficacité. Ces miracles sont donc éminemment significatifs; et comme le fait remarquer le card. Wiseman⁷, c'est surtout à cette partie de l'histoire du Sauveur, qu'il convient d'appliquer ce qu'a dit Origène, qu'elle est esprit et corps comme sa personne⁸.

¹ Matth., viii, 2; xv, 28. — ² Matth., xv, 32, 36; Luc., vii, 13; Act., x, 38. — ³ Luc., v, 4; Joan., xi, 42. — ⁴ Matth., viii, 13; Marc., v, 36; Joan., iv, 48; xi, 15, 42. — ⁵ Matth., xxi, 19; Marc., xi, 13. — ⁶ Joan., xviii, 6. — ⁷ Wiseman, *Mélanges*. Réciproquement les effets surnaturels que les ministres du Sauveur ont produits dans les âmes confirment la réalité des miracles qu'il a d'abord opérés sur les corps. — ⁸ Innunt aliquid : indicare volunt aliquid; intentos nos faciant. S. Aug., *In Joan.*, xv, 6. Factum audivimus, mysterium requiramus. *Ibid.*, l, 6. Cf. Brev. rom., *Domini. Quinquag.*, lect. viii, et 4 *mai*, lect. viii et ix; S. Thom., 2^a-2^{ae}, q. 178, a. 1, ad 3. Les miracles du Sauveur, souvent nommés *δυναμεις*, *virtutes*, par les Synoptiques (12 fois), sont toujours appelés par S. Jean *σημεια*, *signa* (17 fois).

§ I. — DÉLIVRANCE DES POSSÉDÉS.

Réalité des possessions. — Étaient-elles plus nombreuses en Judée qu'ailleurs? — Combien d'exemples en voit-on dans l'Évangile? — Possédé de Capharnaüm; *Sanctus Dei*. — Possédé aveugle et muet: *Fili vestri in quo eiecunt?* — Les deux possédés Géraséniens. — Lunatique: à quoi tenait son état? — Le silence du Sauveur à cet égard prouve-t-il qu'il pouvait ne pas croire aux possessions? — Foi comparée au grain de sénévé.

203. — Pourrait-on révoquer en doute la réalité des possessions rapportées dans l'Évangile?

Il serait contraire à la raison comme à l'autorité de nier soit la possibilité des possessions diaboliques en général, soit la réalité de celles qui sont décrites dans l'Évangile.

I. Qu'il puisse y avoir des possessions de ce genre et qu'il y en ait eu, dans bien des occasions, c'est ce qu'attestent: — 1° La croyance de tous les peuples, des Gentils aussi bien que des Juifs¹. Jamais Celse ni Porphyre² n'ont nié la réalité de ces faits, et Julien accorde que le Sauveur a pu délivrer quelques énergomènes, comme il a pu faire quelques opérations diaboliques³. — 2° Une multitude de faits historiques de toutes les époques⁴. — 3° Le pouvoir donné par Notre Seigneur aux Apôtres⁵. — 4° L'ordre d'exorciste, toujours conféré aux ministres de l'Église et toujours exercé dans son sein. — 5° Les effets les plus constants du magnétisme humain. Il est établi par une foule d'expériences contemporaines qu'un homme peut souvent par sa volonté produire sur d'autres hommes des effets sensibles, leur enlever la disposition de leurs membres, les mouvoir à son gré, etc. Si la volonté d'un homme a ce pouvoir, comment prétendre que celle d'un ange ou d'un démon ne saurait l'avoir?

II. D'un autre côté, que les possessions rapportées dans l'Évangile y soient données par les auteurs sacrés pour

¹ Cf. Matth., XII, 24; Luc., X, 17; Act., XIX, 13. — ² Cf. Lucien, *Philopseudes*, 16, 17. Jamblic., *Segm.*, III, c. XXXII. — ³ S. Cyrill. Alex., *Cont. Julian.* VI. Cf. Origen., *Cont. Cels.*, I, 6, 38, 60; II, 49; VIII, 9. — ⁴ Tert., *Apolog.*, 23; S. Athan., *Vita S. Anton.*; S. Paulin., *Natal. VII S. Felic.*; Sulp. Sev., *Dialog.*, III; Collet, *Vie de Boudon*; Annales de la Prop. de la foi, nov. 1867, p. 440, etc. — ⁵ Matth., X, 8; Act., XVI, 18.

réelles et non pour imaginaires seulement, c'est ce qui résulte avec évidence de la lecture du texte¹, de la distinction des malades et des possédés, faite expressément par les évangélistes, par S. Luc qui était médecin, aussi bien que par S. Matthieu et S. Marc², des paroles fort différentes que Notre Seigneur adresse aux uns et aux autres³, de la manière dont il s'exprime sur les possessions⁴, enfin de l'impossibilité où l'on est d'expliquer autrement certains faits décrits dans l'Évangile, par exemple les connaissances extraordinaires que manifestent les possédés⁵, la perte des troupeaux de porcs à Gadare, etc.⁶.

204. — Y avait-il en Judée, au temps de Notre-Seigneur, plus de possédés qu'ailleurs?

I. On peut bien penser qu'il y avait en Judée plus de possessions qu'on n'en voit parmi les chrétiens. Le démon devait faire les derniers efforts pour soutenir son empire; et il est possible que Dieu lui ait donné à dessein une grande liberté à cette époque, soit pour rendre sensible l'état général des âmes et le besoin qu'on avait d'un Sauveur, soit pour confondre le matérialisme des Sadducéens, fort répandu dans les classes élevées de la nation juive, soit pour donner plus d'éclat au triomphe de son Fils sur les puissances de l'enfer⁷. Ainsi les prodiges de Moïse et la défaite des magiciens de Pharaon, qui marquèrent la fin de la captivité d'Égypte, ont été pour les Israélites le signal de la délivrance.

II. Cependant les évangélistes ne signalent en particulier que sept possédés, guéris par Notre-Seigneur dans le cours de ses prédications.

¹ L'Évangile n'emploie pas, il est vrai, le mot de possédés; mais il use de termes plus énergiques encore pour exprimer l'assujettissement des possédés aux démons: *δαιμονιζόμενοι, δαιμονισθεντες, δαιμονιον εχοντες*. On lit dans les Actes: *καταδυναστευμενοι υπο του διαβολου*, X, 38. — ² Matth., IV, 24; X, 8; Marc., I, 32; Luc., IV, 40, 41, etc. — ³ Matth., XVII, 17; Marc., I, 25; Luc., IV, 41; Act., XVI, 18. — ⁴ Matth., XII, 25, 43-45; Luc., X, 17, 18; XI, 17. — ⁵ Marc., I, 24; V, 7; Luc., IV, 34, 41. — ⁶ Matth., VIII, 32. — ⁷ Matth., XII, 28; I Joan., III, 8.

- 1° Le possédé de Capharnaüm, Marc., I, 23-28.
 2° Le possédé aveugle et muet, Matth., XII, 22-30.
 3° Les possédés de Gadare, Matth., VIII, 28-34.
 4° Le possédé muet, Matth., IX, 32, 34.
 5° La fille de la Chananéenne, Matth., XV, 21-28.
 6° Le lunatique, Matth., XVII, 14-20.
 7° La femme courbée, Luc., XIII, 11-13.

Mais on voit d'autres possédés dans les Actes ¹; et il est certain que le Sauveur en a délivré un plus grand nombre que ceux qui sont désignés par les évangélistes ². *Pertransiit benefaciendo et sanando omnes oppressos a diabolo*, dit l'apôtre S. Pierre ³.

Possédé de Capharnaüm. Marc., I, 23-28.

205. — D'où vient que le démon proclamait ainsi la sainteté surhumaine du Sauveur, et que le Sauveur lui imposait silence, Marc., I, 24, 25?

I. Le démon appelait Notre Seigneur *le Saint* par excellence, *le Saint de Dieu*, sans croire peut-être à ce qu'il disait, comme lorsqu'il l'appelait Fils de Dieu, ο Υιός του Θεου ⁴. Pour la divinité du Sauveur au moins, la plupart des Pères pensent qu'il en a douté jusqu'à la résurrection, et qu'il eut recours à divers artifices pour s'assurer de la vérité ⁵.

II. Notre Seigneur avait, pour faire taire le démon, les mêmes raisons qui le portaient à recommander sur ce sujet le silence à ses Apôtres ⁶. De plus, il devait trouver peu convenable de s'entendre louer par le Père du mensonge ou de laisser instruire ses disciples par un tel maître ⁷. C'est pour une raison semblable que S. Paul ferma la bouche à la pos-

¹ Act., V, 16; VIII, 7; XVI, 16-18; XIX, 12, etc. — ² Matth., VIII, 16; Marc., I, 39; Luc., VIII, 2. — ³ Act., X, 38. — ⁴ Marc., III, 12; Luc., IV, 41. Cf. Matth., V, 29. *Supra*, n. 142. — ⁵ Cf. Matth., IV, 3, 6, et S. Thom., p. 1, q. 64, a. 1, ad 4; p. 3, q. 41, a. 1, ad 1; q. 44, a. 1, ad 2; Bossuet, Lett. à M. Capperonnier. — ⁶ *Supra*, n. 161. — ⁷ Ideo legem nobis imposuit ne quo pacto dæmoni credamus, licet veri aliquid dixerit, dit S. Chrysostome. *Serm. II, de Lazar.*, 2. Il nous apprend en même temps, dit S. Ambroise, à ne pas nous faire les disciples des hérétiques, lors même qu'ils défendent certaines vérités.

sédée de Philippes, *quando spiritus pythonicus evangelista esse conatus est* ¹.

Possédé aveugle et muet. Matth., XII, 22-30; Marc., III, 20-30;
 Luc., XI, 14-26.

206. — Qu'entendait Notre-Seigneur, quand il disait : *Fili vestri, in quo ejiciunt*, Matth., XII, 27?

Suivant plusieurs interprètes, Notre-Seigneur désignait par ces mots, *fili vestri*, ceux de ses disciples qui faisaient ces prodiges en son nom ². Il mettait ainsi les Pharisiens en contradiction avec eux-mêmes; car ils n'avaient de prévention et n'exerçaient d'hostilité que contre lui. Suivant d'autres, il avait en vue des Juifs qui faisaient profession d'exorciser, en récitant certaines prières sur les possédés ³.

La réflexion du Sauveur : *Quomodo potest Satanas Satanam ejicere* ⁴? suffit pour confondre tous ceux qui, dans les premiers temps, ont attribué ses miracles à l'opération du démon. Il est manifeste que l'enfer n'a jamais eu de plus grand ennemi que Jésus-Christ, et que Satan est forcé de reconnaître en lui son vainqueur ⁵. En coopérant à ses prodiges, le démon eût travaillé au triomphe de son ennemi et à sa propre ruine, ce qui ramènerait l'intervention de la sagesse et de la puissance divines en faveur du christianisme.

Possédés Géraséniens. Matth., VIII, 28-34; Marc., V, 1-20;
 Luc., VIII, 26-39.

207. — Faut-il prendre à la lettre tout ce qui est dit de ces possédés?

Ni la réalité du fait ni son caractère surnaturel ne peuvent être mis en doute. L'étrangeté des circonstances en confirme l'authenticité. Au témoignage des trois Synoptiques, qui en rapportent tous les détails, on pourrait ajouter celui d'Eusèbe de Césarée, qui a visité ces lieux en 295. Cet historien atteste avoir trouvé le souvenir de ce miracle si bien

¹ S. Aug., *De div. quæst.*, II, III, 3. — ² Matth., X, 8; Luc., X, 17. — ³ Act., XIX, 13. Cf. Jos., *A. J.*, VIII, II, 5; *B. J.*, VII, VI, 3; S. Iren., II, VI, 2; S. Thom., p. 3, q. 43, a. 2, ad 3. — ⁴ Marc., III, 23. — ⁵ Luc., X, 18; Joan., XII, 31. Col., I, 12; II, 15; Heb., II, 14; Apoc., XII, 9.

conservé parmi les habitants du lieu, qu'ils lui ont montré les hauteurs du haut desquelles les troupeaux de porcs s'étaient précipités dans la mer¹. Peut-être ces animaux appartenaient-ils à des Gentils, Gadare (car il paraît qu'on doit lire Gadara, et non Gerasa), étant une ville grecque, récemment annexée à la Galilée²; peut-être étaient-ils à des Juifs qui les élevaient dans le dessein de les vendre³. Aux environs de la ville croissaient des forêts de chênes.

En donnant au démon la faculté qu'il demande⁴, le Sauveur se propose : — 1° De rendre plus certaine et plus éclatante la réalité du miracle qu'il vient d'opérer, Marc., v, 19. — 2° De faire voir quelle est la puissance des démons et ce qu'ils feraient de leurs esclaves, si Dieu n'enchaînait leur fureur. — 3° De faire entendre que ceux qui vivent comme ces animaux méritent d'être livrés à Satan et précipités avec eux dans l'enfer⁵.

Possédé lunatique. Matth., xvii, 14-20; Marc., ix, 14-28; Luc., ix, 37-43.

208. — Est-on obligé de croire que l'état de cet enfant dépendait des révolutions lunaires ?

Son père le regarde comme possédé du démon, puisqu'il demande à Notre-Seigneur de le délivrer. Lorsqu'il l'appelle lunatique, il est probable qu'il ne veut dire qu'une chose : c'est que ses convulsions lui viennent, d'une manière périodique, aux pleines lunes ou aux nouvelles lunes. S'il attribuait ces accès aux phases même de la lune, à leur influence, rien n'obligerait d'adopter son sentiment, le Sauveur n'ayant rien dit ni rien fait qui le confirme.

¹ Apud S. Hieron., *de situ et nom. heb., Gergesa*. — ² Cf. Joseph., *Vita*, 9-12. — ³ Cf. Luc., xv, 15. — ⁴ S. Augustin fait là-dessus cette remarque : Non habeatis pro magno exaudiri ad voluntatem; habete pro magno exaudiri ad utilitatem; ad voluntatem enim etiam demones exauditi sunt. *Serm. CCCLIV, 7. Infra*, n. 353. — ⁵ Cf. Jud., 10; Apoc., xix, 20; S. Thom., p. 3, q. 44, a. 1, ad 4; Vie de S. Franç. d'Assise, par le P. Chalippe, l. II, an. 1211, etc. — Sur les grottes sépulcrales, chez les Juifs, voir I Mac., xiii, 27; Matth., xxvii, 60; Joan., xx, 6.

209. — Si Notre-Seigneur a pu laisser ce père dans cette fausse persuasion, n'a-t-il pas pu également laisser les Juifs attribuer au démon de prétendues possessions dont il n'était pas la cause ?

C'est à tort qu'on voudrait conclure de la réserve du Sauveur en cette circonstance, qu'il a pu agir comme il a fait à l'égard des possédés, sans croire aux possessions. Les cas sont bien différents. Il n'est parlé de lunatiques qu'en deux endroits de l'Évangile, Matth., xvii, 14 et iv, 24, et ni dans l'une ni dans l'autre de ces occasions, Notre-Seigneur ne s'est expliqué sur la valeur de ce terme. On ne saurait citer de lui une parole ni un acte qui suppose la réalité de cette influence lunaire. C'est tout le contraire lorsqu'il s'agit de possédés. Toujours et partout, ici comme ailleurs, il suppose que la cause de leur état réside dans un esprit personnel et méchant. Il adresse la parole à cet esprit; il lui donne des ordres; il le menace; il affirme qu'il fait partie du royaume de Satan; il donne à ses Apôtres le pouvoir de le chasser; il assure qu'il l'a vu précipiter du ciel¹. Loin de faire entendre que leur Maître parle en figure, les Évangélistes confirment encore le sens littéral de ses paroles, en affirmant avec précision que le démon demanda grâce, qu'il rendit hommage au Christ, au Fils de Dieu, qu'il proclama sa sainteté, qu'il sollicita un délai, enfin qu'il s'empara, en sortant, d'un troupeau et qu'il le précipita dans la mer. Ajoutons enfin que l'Église de tous les temps a vu dans ces récits des possessions véritables, et qu'il serait contraire aux règles de l'herméneutique comme aux décrets du concile de Trente d'interpréter l'Écriture autrement qu'on l'a toujours comprise et expliquée².

210. — Comment faut-il entendre cette parole de Notre-Seigneur aux Apôtres : *Si habueritis fidem sicut granum sinapis*, etc., Matth., xvii, 19 ?

Les Apôtres avaient certainement la foi, et même une vivacité de foi peu commune. Néanmoins ils auraient dû en avoir davantage, vu les prodiges dont ils avaient été témoins et les

¹ Luc., x, 17, 18. — ² Conc. Trid., sess. iv, *de usu sac. lib.*

grâces qu'ils recevaient dans la société du Sauveur. Voilà pourquoi ils n'exerçaient pas sur les démons tout l'empire qu'on leur attribuait et qu'ils croyaient avoir. Voilà pourquoi Dieu ne donnait pas encore à leur parole l'efficacité qu'il lui donna plus tard. C'est cette vérité salutaire que le divin Maître leur fait sentir, en leur reprochant leur incrédulité, c'est-à-dire leur peu de foi ¹ : « Si vous aviez la foi que vous devriez avoir, leur dit-il, si vous en aviez seulement un grain, un atome, rien ne vous résisterait. » Il y a évidemment dans ces paroles une figure, une hyperbole inspirée par le zèle. Pour exciter l'ardeur de ses Apôtres, ce divin Maître fait ressortir le plus possible le besoin qu'ils ont d'une foi vive et les avantages qu'elle leur procurerait. C'est ainsi que, pour porter une âme à la perfection, nous lui disons : « Si vous aviez un peu de vertu, si vous aviez quelque ferveur ! » tout en sachant qu'elle n'en est pas dépourvue ². Le Sauveur donne un sens analogue au mot *fides*, quand il dit du centenaire : *Non inveni tantam fidem in Israël* ³. « La foi du peuple d'Israël, c'est-à-dire du plus grand nombre en Israël, est moins vive que celle-là ; » ou bien : « personne en Israël ne m'a donné un témoignage de foi si touchant. »

On sait que les théologiens distinguent la vertu de foi, nécessaire à tous pour le salut, du don de foi qui fait des prodiges et qui n'est le partage que d'un certain nombre ⁴.

§ III. — MIRACLES PROPREMENT DITS.

211. — Quels sont les principaux miracles du Sauveur dans l'Évangile ?

L'Évangile signale, en particulier, vingt-huit miracles du Sauveur.

I. Dix sur la nature :

- 1° Celui de Cana, Joan., II, 1-11.
- 2° La première pêche miraculeuse, Luc., V, 1-11.
- 3° La seconde, Joan., XXI, 1-13.

¹ 1 Cor., XVI, 2, semble faire allusion à Matth., XVII, 19. — ² Cf. Brev. rom., 17 nov., lect. VII ; S. Thom., 2^a-2^{ae}, q. 5, a. 4. — ³ Matth., VIII, 10. — ⁴ Sap., III, 14.

- 4° La tempête apaisée, Matth., VIII, 23-27.
- 5° S. Pierre marchant sur les flots, Matth., XIV, 22-36.
- 6° La monnaie dans la bouche du poisson, Matth., XVII, 23-26.
- 7° La première multiplication des pains, Matth., XIV, 13-21.
- 8° La seconde, Matth., XV, 32-38.
- 9° Le figuier desséché, Matth., XXI, 17-22.
- 10° La transfiguration, Matth., XVII, 1-9.

II. Quinze sur les maladies :

- 1° Un lépreux guéri, Matth., VIII, 1-4.
- 2° La belle-mère de S. Pierre ¹, Matth., VIII, 14, 15.
- 3° Le paralytique des Synoptiques, Matth., IX, 1-7.
- 4° Celui de S. Jean, V, 1-15.
- 5° Le fils du prince de Capharnaüm, Joan., IV, 46-54.
- 6° L'homme à la main desséchée, Matth., XII, 9-13.
- 7° Le serviteur du Centenier, Matth., VIII, 5-13.
- 8° L'hémorroïse, Matth., IX, 20-22.
- 9° Les deux aveugles, Matth., IX, 27-31.
- 10° Le sourd-muet, Marc., VII, 32-37.
- 11° L'aveugle de Bethsaïde, Marc., VIII, 22-26.
- 12° L'hydropique, Luc., XIV, 2-6.
- 13° Les dix lépreux, Luc., XVII, 12-19.
- 14° Les deux aveugles près de Jéricho, Matth., XX, 29-34.
- 15° L'aveugle-né, Joan., IX.

III. Trois sur la mort :

- 1° La fille de Jaïre rappelée à la vie, Matth., IX, 18-26.
- 2° Le fils de la veuve de Naïm, Luc., VII, 11-17.
- 3° Lazare, Joan., XI, 1-45.

I. Miracles sur la nature.

Dessein du Sauveur aux noces de Cana. — Ses paroles à sa Mère. — Instructions qui résultent de ce fait. — Pêches miraculeuses : analogies et particularités. — Leur signification. — Tempête apaisée. — Didrachme dans la bouche du poisson. — Double multiplication des pains : différences. — Signification. — Fiquier stérile : symbole. — Dessein du Sauveur dans sa Transfiguration. — Pourquoi se fait-il accompagner de Pierre, Jacques et Jean ? — Apparition de Moïse et d'Elie ; leur disparition. — *Nesciebat Petrus quid diceret*. — Pourquoi les disciples ne doivent-ils parler de ce miracle qu'après la résurrection ?

Cana, Joan., II, 1-11.

212. — Pourquoi Notre-Seigneur assiste-t-il à ces noces ?

Ce que le divin Maître se proposait en assistant aux noces

¹ Η πενθερα, mater uxoris. Matth., VIII, 14 ; συνεχομενη πυρετω μεγαλω, quæ vehementi feбри laborabat. Luc., IV, 38.

de Cana, c'était : — 1° D'honorer le mariage, qui devait être en butte aux insultes des hérétiques et aux profanations des mauvais chrétiens, et d'en faire remarquer le caractère sacré¹. Le mariage, lien des familles et des sociétés, a toujours été une image sensible et permanente de l'union de Dieu avec l'homme et du Sauveur avec son Eglise². Sous la loi de grâce, c'est un des sacrements les plus précieux³. Il n'est pas étonnant qu'il apparaisse, à la première page de l'Évangile comme au premier chapitre de la Genèse. — 2° D'y opérer le premier de ses miracles, à la vue de ses disciples, et de nous donner sous le voile du symbole d'excellentes instructions.

Cana est à une demi-lieue de Nazareth, où le Sauveur avait passé sa jeunesse auprès de sa sainte Mère.

213. — Que signifie ce verset : *Quid mihi et tibi est, mulier? Nondum venit hora mea*, Joan., II, 4?

Plusieurs traduisent, sur le latin : *Que nous importe à l'un et à l'autre?* Mais la plupart entendent ces mots autrement : *Qu'y a-t-il ici entre vous et moi? Que me voulez-vous? Qu'avons-nous à concerter ou à faire ensemble?* Ce second sens paraît mieux en harmonie avec l'acception de ces mots dans la Bible⁴ et avec l'esprit du quatrième évangile. Puisque S. Jean écrit pour prouver que Jésus-Christ est le Fils de Dieu, xx, 31, il doit plutôt relever en lui un sentiment qui implique la conscience de sa divinité, qu'un autre où l'on verrait seulement un indice de sa nature humaine⁵. « Un miracle, semble-t-il dire à sa Mère, est une œuvre toute divine : la chair et le sang n'y doivent avoir aucune part. C'est comme homme que je suis votre fils ; c'est comme Dieu que je dois agir en ce moment⁶. » En parlant ainsi, Notre Seigneur ne fait que

¹ Futuri enim erant de quibus Apostolus dicit : *Prohibentes nubere*. S. Aug., *In Joan.*, IX, 2. — ² Eph., V, 25-33. — ³ *Infra*, n. 759. — ⁴ Cf. II Reg., XVI, 10 ; III Reg., XVII, 18 ; Matth., XXVII, 19 ; Joan., VII, 6 ; XII, 23 ; XXI, 22. — ⁵ Admonet potius ut intelligamus secundum Deum eum non habere matrem, cujus majestatis personam parabat ostendere. S. Aug., *de Fid. et Symb.*, 9. — ⁶ Non erat illa mater divinitatis et per divinitatem futurum erat miraculum. *In Joan.*, VIII, 9.

répéter ce qu'il a déjà dit, en sortant du temple : Que la volonté de son Père était la seule règle qu'il eût à suivre dans l'exercice de son ministère¹. Du reste, il n'y a dans ces paroles aucun reproche ni aucun blâme pour Marie, qui partage les sentiments de son Fils et qui entre dans sa pensée ; mais il y a pour les apôtres une instruction importante : c'est que, dans l'exercice de leur ministère, ils ne doivent avoir aucun égard aux inspirations de la chair et du sang². — Quant au mot : *Mulier*, c'est en hébreu comme en grec une appellation respectueuse, qui n'a rien de dur ni de dédaigneux. Elle n'exclut pas la tendresse filiale et elle réserve au Sauveur l'indépendance que son œuvre réclame. Il n'en emploiera pas d'autre quand il cherchera à consoler sa Mère sur le Calvaire, ni lorsqu'il se révélera à Madeleine après sa résurrection³.

214. — Quelles instructions trouvons-nous dans ce premier acte de la vie publique du Sauveur ?

1° Dans ce premier acte de la vie publique du Sauveur, il y a une leçon pour les époux chrétiens. — Le divin Maître leur fait entendre que les jouissances naturelles s'épuisent vite⁴, mais qu'on trouve dans sa grâce un secours et des consolations qui ne tarissent pas⁵. Heureux ceux qui l'appellent à leurs noces et que sa Mère honore de sa protection ! Elle est la première dans l'Évangile à intercéder auprès de son Fils, en faveur des hommes.

2° Il y a ensuite pour l'Eglise un présage et une figure⁶ ; car tous les faits décrits par S. Jean sont mystérieux et significatifs⁷. — Le royaume de Dieu est semblable à un Roi qui se prépare à célébrer les noces de son fils⁸. Le Sauveur est l'époux, dit le Précurseur, et l'Eglise est l'épouse⁹. Bientôt se consummera entre l'un et l'autre l'alliance mystérieuse

¹ Luc., II, 49. — ² Cf. Luc., XIV, 26 ; III Reg., XVII, 18. — ³ Cf. *Ω γυναι* *Iliade*, III, 204. — ⁴ *Tribulationem carnis habebunt hujusmodi*. I Cor., VII, 28. — ⁵ Joan., IV, 13, 14. — ⁶ *Excepto miraculo, aliquid in ipso facto mysterii et sacramenti latet*. S. Aug., *In Joan.*, VIII, 3. — ⁷ *Quidquid Joannes locutus est mysterium est*. S. Amb., *de Sacr.*, III, III, 11. — ⁸ Matth., XXII, 2. — ⁹ Joan., III, 29.

et indissoluble dont le mariage chrétien est l'image ¹, et qui doit donner au Seigneur un si grand nombre d'enfants ². C'est à l'Homme-Dieu de fournir à cette famille spirituelle de quoi soutenir, animer, réjouir, vivifier tous ses membres. Il le fera en remplissant les vases vides de l'ancienne Loi, en substituant à ses eaux insipides et à ses ablutions purement extérieurs une boisson généreuse et fortifiante. Qui boira de ce breuvage n'aura plus soif et ne soupirera plus qu'après la vie éternelle ³. Voilà ce qu'annonce ce prodige. Il n'y a pas de doute que Marie n'ait vu dès lors, aussi bien que Jésus, un certain rapport entre le festin de Cana où l'eau fut changée en vin et le repas mystique où le pain sera changé en la chair du Fils de l'homme et le vin en son sang, pour devenir la nourriture et la vie des fidèles. Peut-être est-ce à cette parole : *Nondum venit hora mea* ⁴, dite ici à la sainte Vierge, que répond cette autre parole, consignée par le disciple bien-aimé dans le récit de la dernière Cène : *Sciens quia venit hora ejus* ⁵.

3° Il y a enfin pour tout fidèle un précieux enseignement. — Par cet exemple, l'apôtre bien-aimé nous apprend quelle est la bonté du cœur de Marie pour ceux qui lui sont dévoués. Elle s'empresse d'intervenir en leur faveur ; elle prie d'elle-même, sans avoir été priée ⁶. On voit aussi quel est son crédit auprès du Sauveur. La chose qu'elle demande ne paraît pas bien nécessaire : elle exige un miracle, et le temps des miracles n'est pas encore venu. Mais Marie le désire ; c'est assez. Il est juste que son Fils l'exauce avant tout autre et qu'il fasse son premier prodige en faveur de ceux qu'elle honore de sa protection ⁷.

¹ Eph., v, 32. — ² Joan., i, 12. — ³ Joan., iv, 13, 14. — ⁴ Joan., ii, 4. — ⁵ Joan., xii, 1. — ⁶ Sollicita pro filiis, irrequisita etiam ad Dei Filium intercedit. S. Bern. Senens., *In hunc loc.* — ⁷ Compassa est eorum verecundiæ, sicut misericors sic et benignissima. Quid de fonte pietatis procederet, nisi pietas? S. Bern., *Serm.* i, post oct. Epiph., Bossuet, *Serm. sur la dévot. à la Ste Vierge.* Cf. *Supra*, n. 101, 202, 3°; *Infra*, n. 427.

Pêches miraculeuses. Luc., v, 1-11, Joan., xxi, 1-13.

215. — Qu'est-ce que ces pêches ont de commun et en quoi différent-elles ?

I. Ces pêches se ressemblent sous plusieurs rapports : — Elles ont lieu toutes deux sur le lac de Génézareth. — Des deux côtés, Pierre est à la tête des pêcheurs et les enfants de Zébédée sont avec lui. — On travaille en vain pendant la nuit, et tout à coup, le jour venu, on prend, à la voix du divin Maître, une multitude de poissons.

II. Chacune des deux pêches a ses particularités : — L'une a lieu au début de la prédication de l'Évangile ; l'autre sous les yeux du Sauveur ressuscité. — La première se fait en haute mer, εν τω βαθω ¹ ; la seconde près du rivage, ου μακρον απο της γης ². — La première fois, une seconde barque vient aider à lever le filet au lieu même de la pêche ; à la seconde, on le traîne à la côte. — Le premier miracle a pour effet d'affermir la foi des Apôtres et de leur donner confiance dans l'entreprise de leur divin Maître ; le second anime leur espérance, et les pénètre de cette pensée qu'il suit du regard leur travail et qu'il leur en fera bientôt goûter les fruits ³. — Enfin, après la première pêche, Notre-Seigneur annonce à S. Pierre qu'il sera désormais pêcheur d'hommes ; après la seconde, il le fait son vicaire et lui ordonne de prendre le gouvernement de l'Église entière.

216. — Ces pêches miraculeuses n'ont-elles pas un sens figuratif ?

Ces pêches miraculeuses sont évidemment figuratives :

I. Notre-Seigneur indique lui-même le sens de la première, en disant à Pierre que désormais ce sont des hommes qu'il prendra dans ses filets. La multitude des poissons figure donc la multitude des âmes que les Apôtres, sous la conduite de leur chef, doivent tirer des abîmes de l'infidélité pour les faire entrer dans l'Église. Toutes les circonstances du récit, la mer, le rivage, la barque, l'instruction que le Sauveur

¹ Luc., v, 4. — ² Joan., xxi, 8. — ³ Cf. Matth., xiii, 47, 48.

adresse au peuple, ont leur signification en harmonie avec celle-ci.

II. Pour la seconde, elle figure spécialement celle des élus que S. Pierre et ses compagnons de travail introduiront au ciel. Voici, d'après S. Augustin et les saints Docteurs, les indices de cette signification : — 1° Cette pêche n'a lieu qu'après la résurrection. Notre-Seigneur qui la bénit est déjà sur la terre ferme, comme dans la cité permanente ¹. — 2° Le filet n'est jeté qu'à droite, du côté des élus ². — 3° Dans la première pêche, le filet se brisait; une partie du poisson se perdait et la barque menaçait de chavirer : dans la seconde, au contraire, la multitude des poissons ne met en péril ni le filet ni la barque : *Non est scissum rete*. Joan., XXI, 11. — 4° Dans cette dernière pêche, il n'y a que des poissons de choix : *Magni pisces*, et le nombre en est déterminé, fixé, comme l'est celui des élus ³. — 5° Les poissons ne sont pas mis dans la barque, encore exposée à l'agitation des flots : ils sont conduits au rivage où Notre-Seigneur les reçoit. — 6° Le repas que Notre-Seigneur ressuscité prend avec ses Apôtres donne l'idée du banquet céleste auquel ses ministres auront part dans l'éternité ⁴. Les pêcheurs, qui sont au nombre de sept, représentent le sacerdoce tout entier, sous la conduite de son chef visible.

Le souvenir du premier de ces miracles suggérait à S. Pierre la signification du second, et celle-ci devait le préparer à l'instruction que son Maître voulait lui donner sur le ministère qu'il aurait à remplir et sur le dévouement avec lequel il devait l'exercer ⁵.

Tempête apaisée. Matt., VIII, 23-27.

217. — Pourquoi Notre-Seigneur commande-t-il au vent et à la mer ?

Notre-Seigneur se levant, εγρεθη, prend la parole et com-

¹ Mare commotionem præsentis sæculi significat; littus autem terminus est maris. S. Thom., *In Joan.*, XXI, 11. Cf. Apoc., XXI, 1. — ² Matth., XXV, 33. — ³ Apoc., VI, 11. — ⁴ Cf. Luc., XIV, 15, 16; Joan., XXI, 5, 10 et IV, 7, 32; XIX, 28. — ⁵ Joan., XXI, 15, 18, 22.

mande à la mer ¹, pour deux raisons : — 1° Pour faire sentir qu'il est bien le Verbe de Dieu qui a commandé aux flots à l'origine du monde : *Dixit : Congregentur aquæ* ², celui à qui le Psalmiste a dit : *Tu dominaris potestati maris* ³. — 2° Afin de nous apprendre à compter sur son secours dans les épreuves qui agitent l'Eglise ou qui troublent notre âme ⁴. S. Thomas admet, après S. Ambroise, que c'était la société et les mauvaises dispositions de Judas qui mettaient les Apôtres en péril ⁵.

Si l'on voulait aujourd'hui exprimer par une image la Providence du Fils de Dieu sur son Eglise parmi les périls auxquels elle est exposée depuis dix-huit siècles, on ne pourrait rien trouver de plus ingénieux ni de plus juste.

Monnaie dans la bouche du poisson. Matt., XVII, 23-26.

218. — Qu'est-ce que ce didrachme qu'on demande au Sauveur ?

Ce didrachme était la contribution d'un demi-siècle, ou de deux drachmes, que les familles juives étaient habituées à payer pour l'entretien du temple ⁶. Vespasien le fit percevoir plus tard pour le Capitole. Les collecteurs s'adressent à S. Pierre, soit par respect pour le Sauveur, soit pour engager le disciple à s'acquitter à la place du maître ⁷. La réponse du Sauveur suppose clairement sa divinité, 25. Pour ne pas scandaliser ceux qui l'ignorent, il consent à payer; mais il fait observer qu'il n'est pas soumis à l'impôt, 24, 25, et il relève par un miracle cet acte de condescendance : *Reddit censum, sed ex ore piscis acceptum, ut agnoscatur majestas... Sic persolvit et mortem*, dit S. Augustin : *non debebat et persolvebat* ⁸. En 1328, le pape Jean XXII condamna la

¹ Η θάλασσα, la mer agitée. — ² Gen., I, 9. — ³ Cf. Ps. LXIV, 8; LXXI, 8. — ⁴ Cf. Ps. LXVIII, 4; CVI, 25; II Cor., I, 9-11; Brev. rom., IV^e Dim. post. Ep., I, VII; *Imit.*, II, VIII, 5; III, 23, n. 8. — ⁵ Ps. LXXXVIII, 10. Cf. Ps. CVII. S. Thom., 2^a-2^e, q. 108, a. 4, ad 5. Qui suis meritis firmus est, turbatur alienis; caveamus igitur perfidum; caveamus proditorem. S. Amb., *In Luc.*, V, 3. — ⁶ Cf. Exod., XXX, 11-13; II Par., XXIV, 5; II Esd., X, 32. 1 fr. 60 environ. Joseph., *A. J.*, XVI, VI, 2-8. — ⁷ *Supra*, n. 144. — ⁸ S. Aug., *de Verb. Apost.*, Rom., VIII, 1-11, *Serm.*, CLV, 7.